

COMMUNE D'ARDON

Nombre en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Votants	: 14

SÉANCE DU 11 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juillet 2016 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance extraordinaire, le 11 juillet 2016 à 19h00, sous la présidence d'Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), Marc VILLAR, Jean-Claude DALLOT, Gaël VERRIER, Nathalie FROUX, Sylviane CHEVRIER et Michel TATIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, André RAIGNEAU (4^e Adjoint) ayant donné pouvoir à Véronique FAUVE, Anne REAU ayant donné pouvoir à Guy LASNIER, Marylène URBANIAK ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER.

Absents : Odile KOPP-HABERT.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie FROUX

Début de séance : 19h15

Fin de séance : 21h30

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, Adjoint

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) le 18/11/2013, puis le 11/05/2015.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,

VU ses délibérations du 18/11/2013 et 11/05/2015, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :

- *Préserver et valoriser les continuités écologiques et les patrimoines bâtis*
- *Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée*
- *Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité*
- *Promouvoir les démarches environnementales et durables*

Le conseil municipal :

DELIBERE et

PREND ACTE, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les termes sont annexés à la présente.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint
Jean-Paul ROCHE,



A blue circular official stamp of the Mairie d'Ardon (45100 Ardon, Loiret) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

SOLOGNE - A Ardon, le 18 juillet 2016
045-214500068-20160711-20160711050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2016
Publication : 18/07/2016

Le Maire,
Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE



A small blue circular official stamp is partially obscured by a black ink signature.